

## **P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 1er MARS 2017**

**Présents** : BOURQUIN G. (Président) FRERE A. (Vice-Président) ARCOLY D. CLERBOIS A. DEWULF C. FLORENCE J. GOMME Q. MARTINQUET C.

**Absents excusés** : MORDANT A. MARTINQUET C.

### **Assistent à la réunion sans droit de vote** :

BELLEMANS F. Représentant de la CPA

WALLEMME C. Secrétaire de la CSP

## **I. SUSPENSIONS SUITE A DES DECISIONS ADMINISTRATIVES**

1. Match 33113 du 07/12/2016 ATLETICO MANAGE / TEAM PLUS MANAGE – 3C - score 4/7  
Attendu que le joueur KOKSAL Mehmet N° Licence 759953 appartenant au club de Team Plus Manage Matricule 6468 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à KOKSAL Mehmet N° Licence 759953 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
2. Match 41172 du 15/02/2017 OLYMPIC BRAINE LE COMTE / MFC FIT ATH – 4A - score 3/7  
Attendu que le joueur CHIBANI Jason N° Licence 832967 appartenant au club de Olympic Braine le Comte Matricule 6481 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à CHIBANI Jason N° Licence 832967 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
3. Match 80063 du 19/02/2017 RED STAR LA LOUVIERE / STE ODILE DOUR – Dames - score 13/3  
Attendu que la joueuse KORYCZAN Valentine N° Licence 759960 appartenant au club de Red Star La Louvière Matricule 2232 a été alignée lors de ce match alors qu'elle était suspendue pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à KORYCZAN Valentine N° Licence 759960 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 27/02/2017 au 05/03/2017 et du 06/03/2017 au 12/03/2017
4. Match 33184 du 08/02/2017 BDBR BRACQUEGNIES / ATLETICO MANAGE – 3C - score 7/1  
Attendu que le joueur ROCCARO Alessio N° Licence 777660 appartenant au club de Atletico Manage Matricule 5705 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à ROCCARO Alessio N° Licence 777660 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
5. Match 33186 du 10/02/2017 TEAM PLUS MANAGE / INTENTION NOCIVE LA HESTRE – 3C - score 13/7  
Attendu que le joueur GULTERI Massimiliano N° Licence 822008 appartenant au club de Intention Nocive La Hestre Matricule 5960 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match

manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :

- fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
- Inflige à GULTERI Massimiliano N° Licence 822008 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 27/02/2017 au 05/03/2017 et du 06/03/2017 au 12/03/2017

6. Match 44181 du 06/02/2017 MIGNONE MANAGE / WOLVES CITY HOUDENG – 4D - score 9/1  
Attendu que le joueur BLONDEAU Ronny N° Licence 757607 appartenant au club de Wolves City Houdeng Matricule 4457 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à BLONDEAU Ronny N° Licence 757607 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
7. Match 44182 du 07/02/2017 LA HESTRE GALAXY / LOS SANTOS LA HESTRE – 4D - score 5/15  
Attendu que le joueur MARGUGLIO Paolo N° Licence 776942 appartenant au club de La Hestre Galaxy Matricule 7065 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à MARGUGLIO Paolo N° Licence 776942 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
8. Match 46184 du 09/02/2017 AJA UNITED ANDERLUES / AC PERONNES B – 4F - score 11/5  
Attendu que le joueur LISOT Robin N° Licence 832608 appartenant au club de Aja United Anderlues Matricule 7070 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à LISOT Robin N° Licence 832608 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
9. Match 47182 du 06/02/2017 FUTSAL MIMO MONT SUR MARCHIENNE / REAL ALDEGONDE B – 4G - score 4/7  
Attendu que le joueur DI STEFANO Giuseppe N° Licence 832608 appartenant au club de Futsal Mimo Mont sur Marchienne Matricule 7079 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à DI STEFANO Giuseppe N° Licence 832608 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
10. Match 49182 du 06/02/2017 GALLINS MONTAGNARDS / ALLIANZ FUTSAL LOVERVAL – 4I - score 11/4  
Attendu que le joueur DEBAUCHE Jonathan N° Licence 758447 appartenant au club de Gallins Montagnards Matricule 1581 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à DEBAUCHE Jonathan N° Licence 758447 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017

11. Match 42183 du 09/02/2017 FC SHARKS LA LOUVIERE / MFC ECOMI LA LOUVIERE – 4B - score 5/4  
Attendu que DA SILVA Marc N° Licence 834034 appartenant au club de FC Sharks La Louvière Matricule 7031 a fait fonction de délégué au terrain lors de ce match alors qu'il était suspendu, la Commission Sportive, en application des articles 175.1 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à DA SILVA Marc N° Licence 834034 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 27/03/2017 au 02/04/2017.
12. Match 23161 du 30/01/2017 AVANTI CHARLEROI / FS MONTIGNY – 2C - score 5/6  
Attendu que le joueur LEPAGE Fabian N° Licence 760205 appartenant au club de FS Montigny Matricule 4048 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à LEPAGE Fabian N° Licence 760205 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 27/02/2017 au 05/03/2017 et du 06/03/2017 au 12/03/2017
13. Match 49161 du 23/01/2017 GALLINS MONTAGNARDS / BV SICILE PONT DE LOUP C – 4I - score 2/6  
Attendu que ROSSI Pasquale N° Licence 788875 appartenant au club de BV Sicile Pont de Loup Matricule 3773 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à ROSSI Pasquale N° Licence 788875 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : 2 premières semaines de la saison 2017-2018.
14. Match 41163 du 25/01/2017 STEENKERQUE TEAM / LES MAGPIES CUESMES – 4A - score 10/2  
Attendu que le joueur WALEM Olivier N° Licence 833321 appartenant au club de Steenkerque Team Matricule 4345 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à WALEM Olivier N° Licence 833321 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 27/02/2017 au 05/03/2017 et du 06/03/2017 au 12/03/2017
15. Match 42161 du 23/01/2017 LATIN STARS STREPY / ZENITH SOIGNIES – 4B - score 4/5  
Attendu que GIJSELINCK Florian N° Licence 811475 appartenant au club de Zenith Soignies Matricule 6187 a été aligné lors de ce match alors qu'il était suspendu, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 23) et de l'article F du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à GIJSELINCK Florian N° Licence 811475 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 20/02/2017 au 26/02/2017 et du 06/03/2017 au 12/03/2017.

## **II. TRANSACTIONS**

50. Rapport arbitre **MELILLO Felice** pour le match 33164 du 25/01/2017 **FUTSAL PIRON MANAGE / GMG MANAGE** – 3C - Score 5/4  
MARGHERITINA Michael N° Licence 789901 - GMG Manage Matricule 5700  
Faits reprochés : Faute volontaire, menaces, insultes, tentative de voie de fait envers l'adversaire  
Application de l'article B8.3 du barème des sanctions du RO  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 5 semaines : semaines du 27/02/2017 au 05/03/2017, du 20/03/2017 au 26/03/2017, du 27/03/2017 au 02/04/2017, du 10/04/2017 au 16/04/2017 et du 17/04/2017 au 23/04/2017.

51. Rapport arbitre **LAZZARO Giordano** pour le match 44161 du 23/01/2017 **MIGNONE MANAGE / VITTORIA MANAGE** – 4D – Score 5/10  
DELIBOYRAZ Efendi N° Licence 758591 - Mignone Manage Matricule 7086  
Faits reprochés : Faute de main volontaire hors de la surface pour empêcher le but  
Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO  
L'exclusion est jugée suffisante.
52. Rapport arbitre **PARISE Michael** pour le match 31145 du 21/01/2017 **SPORTING SOIGNIES C / AVANTI CHARLEROI B** – Coupe Réserves - Score 5/4  
DAOUDI Jalal N° Licence 783923 - AVANTI CHARLEROI Matricule 5131  
Faits reprochés : Rouspétances, Insultes  
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 06/03/2017 au 12/03/2017 et du 20/03/2017 au 26/03/2017
53. Rapport arbitre **LECLERCQ Alain** pour le match 22173 du 13/02/2017 **TRIVIERES SPORT / ALFA LA HESTRE** – 2B – Score 2/5  
GRABOILLAT Steve N° Licence 759578 - TRIVIERES SPORT Matricule 5243  
Faits reprochés : Faute dite nécessaire pour empêcher le but  
Application de l'article B1 du barème des sanctions du RO  
L'exclusion est jugée suffisante.

### **III. RECLAMATION**

Réclamation de **JS BRAINE FUTSAL** concernant le match 41186 du 10/02/2017 **JS BRAINE FUTSAL / GOLD&BLACK PERUWELZ** – Score 3/5

Sont convoqués en présence obligatoire : CUYPERS Corentin Arbitre, BONVARLEZ Gabrielle 808872 Déléguée et CQ JS Braine Futsal 5683, BRIDOUX Thomas 801894 JS Braine Futsal 5683, GRISEZ Anthony 805078 JS Braine Futsal 5683, DEJAEGER Francis 795654 Délégué Gold&Black Péruwelz 5587, GRISSELIN Julien 832959 Gold&Black Péruwelz 5587, ANDRE Thomas 822456 Gold&Black Péruwelz 5587 et VOITURIER Arnaud 822375 Gold&Black Péruwelz 5587

GRISEZ Anthony 805078 JS Braine Futsal 5683 est absent excusé.

DEJAEGER Francis 795654 Délégué Gold&Black Péruwelz 5587, GRISSELIN Julien 832959 Gold&Black Péruwelz 5587, ANDRE Thomas 822456 Gold&Black Péruwelz 5587 et VOITURIER Arnaud 822375 Gold&Black Péruwelz 5587 sont absents non excusés.

Réclamation de JS Braine Futsal 5683 contre l'attitude de l'équipe et des supporters de Gold&Black Péruwelz 5587.

Entendu CUYPERS Corentin Arbitre qui reconnaît avoir été menacé par les supporters de Gold&Black Péruwelz (15 à 20 personnes). Il ajoute que le match était très chaud et qu'il y avait énormément de fautes commises et d'accrochages, il a distribué quelques cartes jaunes en espérant que cela calmerait les choses mais cela n'a eu aucun effet. A la question du Président concernant les faits énoncés dans la réclamation de JS Braine Futsal, il estime qu'ils sont exagérés. En outre, il déclare ne pas avoir constaté de dégradation aux installations.

Entendue BONVARLEZ Gabrielle 808872 Déléguée et CQ JS Braine Futsal 5683 qui déclare le match était tendu dès le début surtout de la part des joueurs et supporters de Gold&Black Péruwelz et considère qu'un de ses joueurs a été victime d'une véritable agression car il n'était plus en possession du ballon au moment d'une faute commise sur lui. Elle ajoute qu'elle a été contactée par le coach adverse qui lui a demandé pourquoi ils avaient déposé une réclamation et que ce dernier s'énervait au téléphone.

Entendu BRIDOUX Thomas 801894 JS Braine Futsal 5683 qui confirme l'attitude agressive des joueurs et supporters de Gold&Black Péruwelz. Il ajoute que des verres ont été cassés par les supporters adverses dans les gradins de même que le chambranle de la porte du vestiaire par un supporter apparemment un

joueur blessé. Au match aller, cette équipe était déjà très agressive. Il ne peut malheureusement produire un document du gérant de la salle concernant les dégradations.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que :

- La réclamation de JS Braine Futsal est considérée comme recevable et partiellement fondée.
- De sévères recommandations sont adressées au club Gold&Black Péruwelz 5587 et une amende de 50 € leur est infligée pour l'attitude de leurs supporters.

#### **IV. DISCIPLINE**

##### **1. Rapport arbitre **RENAUX Thomas** pour le match 80061 du 12/02/2017 **WOMBATS ANDERLUES / MADRY CHARLEROI** – Dames – Score 3/8**

Jules Florence ne siège pas.

Sont convoqués en présence obligatoire : RENAUX Thomas Arbitre, BEARELLE Caroline 755457 Déléguée Wombats Anderlues 4955, MEURANT Stéphane 760585 Délégué Madry Charleroi 1021, ANCART Etienne 757232 Coach Wombats Anderlues 4955, PARISI Salvatore 760918 Coach Madry Charleroi 1021, MEUNIER Claude Formateur

Sont convoquées comme témoins à la demande de Madry Charleroi : SANFILIPPO Alicia 810420 Madry Charleroi 1021, BORDENGA Francesca 757654 Madry Charleroi 1021, ORTEGA Elodie Spectatrice

En cause de BEARELLE Caroline 755457 Wombats Anderlues 4955  
Faits reprochés : Menace du coach adverse

En cause de ANCART Etienne 757232 Wombats Anderlues 4955  
Faits reprochés : Insulte du coach adverse

En cause de PARISI Salvatore 760918 Madry Charleroi 1021  
Faits reprochés : Insulte du coach adverse, bousculade de la déléguée adverse

MEURANT Stéphane 760585 Délégué Madry Charleroi 1021 est absent excusé.

RENAUX Thomas Arbitre est absent non excusé.

La CSP déplore fortement l'absence de l'arbitre.

Les témoins de Madry Charleroi sont entendus individuellement par la CSP et quittent définitivement la séance après leur audition.

Entendue SANFILIPPO Alicia 810420 Madry Charleroi 1021 qui a participé au match et qui déclare que, lors de la blessure de la joueuse de Wombats Anderlues, elles vont toutes deux au contact. Suite à cela, le coach de Wombats Anderlues s'est énervé et a insulté une de ses coéquipières. Elle ajoute que la déléguée de Wombats Anderlues a pété les plombs suite à un échange verbal avec le coach de Madry Charleroi. Son coach a alors été exclu mais elle ne comprend pas pourquoi. Il n'y a pas eu de coups échangés sauf la déléguée de Wombats Anderlues qui a poussé son coach.

Entendue BORDENGA Francesca 757654 Madry Charleroi 1021 qui a participé au match et qui déclare que, suite à une faute, le coach de Wombats Anderlues a commencé à insulter tous les membres de son équipe. Elle ajoute que la déléguée de Wombats Anderlues a répondu à l'arbitre, a bousculé son coach et l'a insulté. Les joueuses de Madry Charleroi se sont alors interposées afin d'éviter que cela ne dégénère.

Entendue ORTEGA Elodie qui était spectatrice et qui déclare qu'il y a eu un contact entre 2 joueuses et que le coach de Wombats Anderlues est entré en folie, qu'il a insulté les filles de Madry Charleroi et que la déléguée de Wombats Anderlues a voulu frapper le coach de Madry Charleroi.

L'audition des témoins est terminée.

Entendu MEUNIER Claude Formateur qui déclare qu'il y a eu beaucoup d'échanges verbaux mais qu'il n'a pas vu de coups échangés. Il ajoute qu'aucune carte rouge n'a été exhibée par l'arbitre aux membres exclus (coaches et déléguée).

Entendu ANCART Etienne 757232 Coach Wombats Anderlues 4955 qui déclare avoir envoyé un mail explicatif au secrétariat provincial et être étonné que ce mail ne soit pas lu en séance, il lui est répondu que la CSP ne l'a pas reçu. Lors de ce match, il trouve que l'arbitre a laissé beaucoup trop jouer jusqu'au moment où une de ses joueuses a été balancée violemment par une adversaire qui n'a même pas reçu la carte jaune. Sa joueuse est quand même restée un jour et demi à l'hôpital et a été en incapacité pendant une semaine. La joueuse coupable de la faute a déclaré ne pas l'avoir fait exprès et il reconnaît s'être alors emporté surtout parce que, sa joueuse étant allongée sur le sol, le coach de Madry Charleroi ricanait de la situation. Il ajoute qu'il y a eu bien d'autres agressions pendant le match et il en donne quelques exemples. Lors de cet incident, tout le monde était sur le terrain et il a vu le coach de Madry Charleroi avec une bouteille d'eau en main faire mine de frapper sa déléguée. Il confirme qu'aucune carte rouge n'a été présentée par l'arbitre.

Entendue BEARELLE Caroline 755457 Déléguée Wombats Anderlues 4955 qui déclare que, lorsque son coach a été exclu, elle a demandé à l'arbitre la permission de monter sur le terrain pour aller voir sa joueuse blessée. Comme le coach de Madry Charleroi rigolait de la situation sur le terrain, elle reconnaît lui avoir lancé quelques insultes et lui avoir montré son poing mais uniquement après que le coach adverse en ait fait autant à son égard. Elle déclare n'avoir en aucun cas touché le coach de Madry Charleroi. Elle termine en disant qu'il y avait beaucoup d'énerverment des 2 côtés.

Entendu PARISI Salvatore 760918 Coach Madry Charleroi 1021 qui déclare qu'après la faute, le coach adverse a foncé sur l'arbitre et qu'une fois dans les gradins, il a insulté ses joueuses et lui-même. Il reconnaît avoir traité le coach de Wombats Anderlues de 'trou du cul' mais pas d'enculé. Il ajoute qu'il a été poussé par la déléguée de Wombats Anderlues ce qui a failli le faire tomber et que la copine de la déléguée a foncé sur lui pour le menacer. Quant aux faits qui lui sont reprochés, il déclare que l'arbitre a dû mal voir car il n'a jamais touché la déléguée adverse.

Après délibération, la CSP annonce aux intéressés que :

- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine du 20/03/2017 au 26/03/2017 est infligée à ANCART Etienne 757232 Coach Wombats Anderlues 4955 pour insultes de l'adversaire en application de l'article B4.1 du barème des sanctions du RO.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines du 20/03/2017 au 02/04/2017 et la 1<sup>ère</sup> semaine des play-offs est infligée à BEARELLE Caroline 755457 Déléguée Wombats Anderlues 4955 pour menaces verbales envers l'adversaire en application de l'article B6 du barème des sanctions du RO.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines du 20/03/2017 au 02/04/2017 est infligée à PARISI Salvatore 760918 Madry Charleroi 1021 pour provocation envers l'adversaire en application de l'article B5 du barème des sanctions du RO.

2. Rapport arbitre **BERDOYES Yannick** pour le match 90166 du 29/01/2017 **ACJ MONTIGNY / COSMOS LA HESTRE** – Vétérans – Match arrêté à la 24<sup>ème</sup> minute sur le score de 4/2

Jules Florence rentre en séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : BERDOYES Yannick Arbitre, VANOPDENBOSCH Eddy 762095 Délégué ACJ Montigny 4250, CILETTI Raphael 762855 Capitaine Cosmos La Hestre 4620, CILETTI Antonio 758099 Cosmos La Hestre 4620

En cause de CILETTI Antonio 758099 Cosmos La Hestre 4620

Faits reprochés : Menaces après expulsion

En cause de l'équipe de Cosmos La Hestre

Faits reprochés : Agressivité envers l'arbitre entraînant l'arrêt du match

VANOPDENBOSCH Eddy 762095 Délégué ACJ Montigny 4250 est absent non excusé.

Entendu BERDOYES Yannick Arbitre qui confirme son rapport. Il déclare que les insultes de la part de Cosmos La Hestre ont déjà commencé avant le match car il a empêché, comme le règlement le stipule, à un joueur de cette équipe sans document d'identité de prendre part à la rencontre. Durant le match, il a été insulté par CILETTI Antonio 758099 Cosmos La Hestre 4620 qui a été expulsé. Après son expulsion, ce joueur l'a menacé de lui casser la figure. Vu l'agressivité des joueurs de Cosmos La Hestre, il a dû arrêter le match car il ne se sentait plus en sécurité.

Entendu CILETTI Raphael 762855 Capitaine Cosmos La Hestre 4620 qui déclare qu'il y a eu un litige pendant le match et que l'arbitre lui a dit qu'il n'avait rien à voir là-dedans. L'arbitre lui a dit : « Gamin, tu veux une carte jaune ? » et il a alors quitté le terrain de son propre chef. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de menaces et qu'il n'a rien à ajouter. Il termine en disant que l'arbitre a arrêté le match car il était peut-être pressé et qu'il n'a jamais donné son brassard de capitaine à un autre joueur.

Entendu CILETTI Antonio 758099 Cosmos La Hestre 4620 qui déclare qu'il n'y a rien eu de spécial et que, quand l'arbitre lui a donné la carte jaune, il parlait avec un joueur adverse. Il ajoute qu'il n'a jamais menacé l'arbitre.

Après délibération, la CSP annonce aux intéressés que :

- Etant donné que l'arbitre ne se sentait plus en sécurité à cause de l'agressivité de l'équipe de Cosmos La Hestre et que cette situation a entraîné l'arrêt de la rencontre, le match est perdu 5/0 Forfait par Cosmos La Hestre.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines (semaines du 20/03/2017 au 26/03/2017, du 27/03/2017 au 02/04/2017, du 10/04/2017 au 16/04/2017 et du 17/04/2017 au 23/04/2017) est infligée à CILETTI Antonio 758099 Cosmos La Hestre 4620 en application de l'article A4 du barème des sanctions du RO pour menaces envers l'arbitre.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 4 semaines (semaines du 20/03/2017 au 26/03/2017, du 27/03/2017 au 02/04/2017, du 10/04/2017 au 16/04/2017 et du 17/04/2017 au 23/04/2017) est infligée à CILETTI Raphael 762855 Capitaine Cosmos La Hestre 4620 en application de l'article A4 du barème des sanctions du RO pour menaces envers l'arbitre.

Après l'annonce des décisions de la CSP aux intéressés, s'en sont suivies des palabres interminables auxquelles la CSP a eu beaucoup de mal à mettre fin.

3. Rapport arbitre **DESAINTE Willy** pour le match 48021 du 03/02/2017 **GREEN DEVILS FORCHIES / FS MONTIGNY B** – 4H – match arrêté à la 49<sup>ème</sup> minute sur le score de 6/5

Gilbert BOURQUIN, Quentin GOMME et Christian DEWULF quittent la séance.  
Albert FRERE assure la présidence.

Lettre de réclamation de Green Devils Forchies 4353 – non recevable car pas envoyée dans les formes et délais.

Sont convoqués en présence obligatoire : DESAINTE Willy Arbitre, DELPORTE Arnaud 796070 Capitaine FS Montigny 4048, HOUTTEKIER Christopher 760225 Green Devils Forchies 4353, BEHAFY Martin 833030 Green Devils Forchies 4353, BISTAFFA Jean-Pierre Formateur

En cause de HOUTTEKIER Christopher 760225 Green Devils Forchies 4353  
Faits reprochés : Roule sur les joueurs tombés au sol sans donner de coup

En cause de DELPORTE Arnaud 796070 FS Montigny 4048  
Faits reprochés : Coups sur l'adversaire et, ensuite, le pourchasse en le menaçant

Arrêt du match dû à la disparition du capitaine visiteur.

DELPORTE Arnaud 796070 Capitaine FS Montigny 4048, HOUTTEKIER Christopher 760225 Green Devils Forchies 4353, BEHAFY Martin 833030 Green Devils Forchies 4353 sont absents non excusés.

Entendu DESAINTE Willy Arbitre qui confirme son rapport. Lors d'un contact, 2 joueurs se sont retrouvés à terre et le gardien de Green Devils Forchies a roulé sur eux. Le joueur DELPORTE Arnaud 796070 Capitaine FS Montigny 4048 a donné des coups au joueur BEHAFY Martin 833030 Green Devils Forchies 4353 et a, ensuite, couru derrière lui en le menaçant.

Entendu BISTAFFA Jean-Pierre Formateur qui donne sa version des faits : « Sur une phase de jeu, 2 joueurs shootent en même temps dans le ballon. Le joueur DELPORTE Arnaud 796070 Capitaine FS Montigny 4048 se blesse et sort du terrain. Peu après, toujours dans le jeu, un contact se produit entre un joueur de Green Devils Forchies et le gardien de FS Montigny. Suite à cela, le joueur auparavant blessé DELPORTE Arnaud 796070 Capitaine FS Montigny 4048 s'est relevé et a couru pour donner des coups au joueur de Green Devils Forchies qui était par terre.

Après délibération, les décisions de la CSP sont les suivantes :

- L'arrêt du match étant imputable à l'attitude de leur capitaine, le match est perdu 5/0 FFT par FS Montigny 4048.
- Rien n'est retenu à la charge de HOUTTEKIER Christopher 760225 Green Devils Forchies 4353.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 ans du 13/03/2017 au 12/03/2019 avec un sursis de 1 an pour la période du 13/03/2018 au 12/03/2019 est infligée, par défaut, à DELPORTE Arnaud 796070 FS Montigny 4048 pour voies de fait sur l'adversaire en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO.

4. Rapport arbitre **KANUSAGI Fuad** pour le match 48173 du 15/02/2017 **ALPI FC PONT A CELLES / REAL GOSSELIES** – 4H – Match arrêté à la 49<sup>ème</sup> minute sur le score de 6/5

Quentin GOMME rentre en séance.

Christian DEWULF et Gilbert BOURQUIN ne siègent pas.

Albert FRERE assure la présidence.

Sont convoqués en présence obligatoire : KANUSAGI Fuad Arbitre, BIUSO Mario 832708 Délégué Alpi FC Pont à Celles 7078, BIUSO Fabrice 832710 Capitaine Alpi FC Pont à Celles 7078, DI FERMO Sébastien 816227 Real Gosselies 7085, ROUSSEAU Léopold 761358 Real Gosselies 7085, BELYN Henri 757493 CQ Real Gosselies 7085

En cause de DI FERMO Sébastien 816227 Real Gosselies 7085

Faits reprochés : Insultes de l'arbitre

En cause de ROUSSEAU Léopold 761358 Real Gosselies 7085

Faits reprochés : Intimidation de l'arbitre, s'empare du ballon après exclusion entraînant l'arrêt du match

En cause de l'équipe de Real Gosselies

Faits reprochés : Attendent l'arbitre à l'extérieur après la fin du match.

DI FERMO Sébastien 816227 Real Gosselies 7085, ROUSSEAU Léopold 761358 Real Gosselies 7085, BELYN Henri 757493 CQ Real Gosselies 7085 sont absents non excusés.

Entendu KANUSAGI Fuad Arbitre qui confirme ses rapports.

Entendu BIUSO Mario 832708 Délégué Alpi FC Pont à Celles 7078 qui confirme entièrement les rapports de l'arbitre. Il estime que les joueurs de l'équipe adverse étaient venus pour se battre.

Entendu BIUSO Fabrice 832710 Capitaine Alpi FC Pont à Celles 7078 qui confirme les rapports de l'arbitre. Il ajoute que lorsque les joueurs de l'équipe adverse ont compris qu'ils perdaient le match, ils ont commencé à chercher misère.



Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que :

- Etant donné que l'arbitre ne se sentait plus en sécurité suite à l'attitude d'un joueur de Real Gosselies et que, de plus, ce joueur s'était emparé du ballon du match, cette situation a entraîné l'arrêt de la rencontre, le match est donc perdu 5/0 Forfait par Real Gosselies.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines (semaines du 13/03/2017 au 19/03/2017, du 20/03/2017 au 26/03/2017 et du 27/03/2017 au 02/04/2017) est infligée, par défaut, à DI FERMO Sébastien 816227 Real Gosselies 7085 en application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO pour insultes de l'arbitre.
- Une suspension de toutes fonctions d'une durée de 6 semaines (semaines du 13/03/2017 au 19/03/2017, du 20/03/2017 au 26/03/2017, du 27/03/2017 au 02/04/2017, du 10/04/2017 au 16/04/2017, du 24/04/2017 au 30/04/2017 et du 01/05/2017 au 07/05/2017) est infligée, par défaut, à ROUSSEAU Léopold 761358 Real Gosselies 7085 en application de l'article A4 du barème des sanctions du RO pour intimidation de l'arbitre.

## V. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
6468	Team Plus Manage	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
6481	Olympic Braine le Comte	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
2232	Red Star La Louvière	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
5705	Atletico Manage	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
5960	Intention Nocive La Hestre	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
4457	Wolves City Houdeng	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
7065	La Hestre Galaxy Fayt	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
7070	Aja United Anderlues	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
7079	Futsal Mimo Mont s/ Marchienne	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
1581	Gallins Montagnards	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
7031	FC Sharks La Louvière	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
4048	FS Montigny	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
3773	BV Sicile Pont de Loup	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
4345	Steenkerque Team	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
6187	Zenith Soignies	12,50 €	25,00 €	5,00 €				42,50 €
5700	GMG Manage	12,50 €		12,50 €				25,00 €
7086	Mignone Manage	12,50 €						12,50 €
5131	Avanti Charleroi	12,50 €		5,00 €				17,50 €
5243	Trivières Sport	12,50 €						12,50 €
5587	Gold&Black Péruwelz				50,00 €	50,00 €	7,00 €	107,00 €
4955	Wombats Anderlues	25,00 €		7,50 €			3,50 €	36,00 €
1021	Madry Charleroi	12,50 €		5,00 €			3,50 €	21,00 €
4250	ACJ Montigny					12,50 €		12,50 €
4620	Cosmos La Hestre	25,00 €	25,00 €	20,00 €			10,50 €	80,50 €
4353	Green Devils Forchies					25,00 €		25,00 €
4048	FS Montigny	12,50 €	25,00 €	260,00 €		12,50 €	28,00 €	338,00 €
7085	Real Gosselies	25,00 €	25,00 €	25,00 €		37,50 €	10,50 €	123,00 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre